

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 3 avril 2023, à 19h00, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

Sont présents :	Mme Véronique Venne	Mairesse
	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 1
	Mme Diane Trépanier	Siège # 2
	Mme Cindy Morin	Siège # 3
	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Benoit Tousignant	Siège # 5
Est absent :	M. Marc Foisy	Siège # 6

Assiste également à la séance, Madame Éliisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare ouverte la séance du conseil à 19 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R 061-2023-04

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

Administration

3. Adoption et dépôt des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 21 février 2023
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de correction du 19 décembre 2022
 - 3.4 Dépôt du procès-verbal de correction du 21 février 2023
4. Salaire de la mairesse suppléante durant le remplacement de la mairesse en septembre 2022
5. Appui – Déclaration Lanaudoise Habiter Lanaudière
6. Avis de motion – Règlement 311-2023 concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation
7. Adoption du projet de Règlement 311-2023 concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation

Finances

8. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
9. Autorisation des comptes à payer
10. Mandat de perception des taxes à la MRC de Montcalm

Sécurité publique

11. Adoption du règlement 308-2023 concernant la prévention des incendies

Voirie

12. Contrat pour la tonte de gazon 2023

Urbanisme

13. Adoption du projet de règlement 307-2023 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux
14. Bâtiments patrimoniaux – Ministère de la culture et des communications – Assurances - Appui
15. Mandat à taux horaire - GBI

Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire

16. Remplacement de deux thermopompes à la bibliothèque municipale
17. Appui – Prix distinction 2023 du Réseau BIBLIO CQLM
18. Appui au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (C.R.T.C.) concernant la nouvelle demande de CFNJ-FM
19. Appui à Culture Lanaudière pour le projet *Lanaudière, art actuel*
20. Omnium de golf – 250^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Jacques
21. Subvention Rock Fest pour la santé mentale

Divers

22. Varia
 - 22.1 Adoption du règlement 306-2023 établissant une régie interne des séances du conseil municipal
 - 22.2 Octroi de contrat pour la construction de nouvelles bandes de patinoires
 - 22.3 Octroi de contrat pour le changement des portes du 690, chemin St-Jean
23. Période de questions
24. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION

3. ADOPTION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

R 062-2023-04

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

R 063-2023-04

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

3.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 19 DÉCEMBRE 2022

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé du 19 décembre 2022, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents relatifs à la prise de décision. Le procès-verbal de correction sera annexé au présent procès-verbal.

3.4 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 21 FÉVRIER 2023

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé du 21 février 2023, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents relatifs à la prise de décision. Le procès-verbal de correction sera annexé au présent procès-verbal.

4. SALAIRE DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE DURANT LE REMPLACEMENT DE LA MAIRESSE EN SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la mairesse, Madame Véronique Venne, s'est absentée pour une période d'un mois en septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse n'a pas perçu son salaire pour la période durant laquelle elle s'est absentée;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse suppléante, Madame Cindy Morin, conseillère municipale au siège numéro 3, a assumé les fonctions de mairesse durant la période d'absence de la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement numéro 278 *établissant la rémunération des élus municipaux de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé* se lit ainsi : « Advenant le cas où le maire (sse) suppléant remplace le maire (sse) durant une incapacité d'agir, le maire (sse) suppléant(e) aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire (sse) pendant cette période conformément à l'article 6 de la Loi sur le Traitement des Élus Municipaux »;

CONSIDÉRANT QUE pour la période de septembre 2022, Madame Cindy Morin a perçu sa rémunération de conseillère;

EN CONSÉQUENCE,

R 064-2023-04

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil approuve un versement rétroactif de la différence entre la rémunération de la mairesse et la rémunération des conseillers pour la période du mois de septembre 2022 et ce, aux conditions de rémunération de l'année 2022, à Madame Cindy Morin;

QUE cette rémunération soit ajoutée au versement mensuel de la rémunération du mois d'avril 2023 de Madame Cindy Morin à titre de conseillère municipale.

Adoptée à l'unanimité

5. APPUI DÉCLARATION LANAUDOISE – HABITER LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'habitation vécus dans l'ensemble des régions du Québec entraînant une crise du logement majeure;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif;

CONSIDÉRANT QUE les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des décideurs lanaudois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;

CONSIDÉRANT la grande préoccupation des élus lanaudois quant à la complexité des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes;

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie;

CONSIDÉRANT la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

R 065-2023-04

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPUYER le conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière, les élus lanaudois et les partenaires réunis dans le cadre du Forum lanaudois sur l'habitation 2022 et de convenir unanimement avec eux de ce qui suit :

- D'assumer un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de la population de et de la région de Lanaudière;
- De s'engager à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à Sainte-Marie-Salomé et à la région de Lanaudière;
- De collaborer avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la SHQ plus accessibles et faciles d'utilisation sur le territoire de Sainte-Marie-Salomé et de la région de Lanaudière;
- De demander au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire lanaudois et d'offrir de l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 311-2023 CONCERNANT L'OPÉRATION DES SYSTÈMES D'ALARME INTRUSION ET LEUR UTILISATION

Il est par la présente donné un avis de motion, par Madame Juliette Melançon-Caillé, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement *311-2023 Concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation*.

7. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 311-2023 CONCERNANT L'OPÉRATION DES SYSTÈMES D'ALARME INTRUSION ET LEUR UTILISATION

Le projet du règlement 3011-2023 est déposé.

R 066-2023-04

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil adopte le projet de règlement *311-2023 Concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation*, tel que déposé.

QUE des copies soient disponibles pour consultation au bureau de la municipalité, situé au 650, chemin St-Jean, Sainte-Marie-Salomé à compter du 4 avril 2023.

FINANCES

8. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 7 mars au 3 avril 2023 et totalisant un montant de 72 858.40 \$;

EN CONSÉQUENCE,

R 067-2023-04

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Monsieur Benoît Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 7 mars au 3 avril 2023 et totalisant un montant de 72 858.40 \$;

Adoptée à l'unanimité

9. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 122 964.21 \$ en date du 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

R 068-2023-04

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 202300152 à 202300182, totalisant un montant de de 122 964.21 \$;

QUE la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

10. MANDAT DE PERCEPTION DES TAXES À LA MRC DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE le montant des taxes à recevoir incluant les intérêts, en date du 31 mars 2023, se portait à 4 805.44 \$ pour l'année 2020 et à 10 303.55 \$ pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce montant peut différer advenant l'acquittement des sommes dues par les contribuables lesquels sont en défaut de paiement;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des taxes municipales est une question d'équité entre les citoyens, qui s'attendent tous à recevoir la même qualité de services de la part de leur Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens en défaut de paiement de taxes font peser une charge fiscale supplémentaire à l'ensemble des propriétaires fonciers de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la perception des taxes non-payées à la Municipalité pour tous les dossiers ayant un montant de 100 \$ ou plus en arriérés et dont les propriétaires n'ont pas conclu d'entente avec la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

R 069-2023-04

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité mandate la MRC de Montcalm pour la perception des taxes impayées à risque de prescription des années 2020 et 2021 totalisant plus de 100 \$ de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé et dont aucune entente n'a été prise entre la Municipalité et les citoyens concernés, et ce, en date du 4 avril 2023;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer toute entente, acte de procédure ou autre document en lien avec le présent mandat de perception des taxes impayées à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 308-2023 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le Service d'incendies de Saint-Charles-Borromée a adopté un nouveau règlement concernant la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé est desservie par le Service d'incendies de Saint-Charles-Borromée en ce qui a trait à la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'arrimer la réglementation municipale à notre service d'incendies;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 308-2023 ont été donnés à la séance du conseil extraordinaire du 6 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

R 070-2023-04

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Monsieur Benoît Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement no 308-2023 concernant la prévention des incendies soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

VOIRIE

12. CONTRAT POUR LA TONTE DE GAZON 2023

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé pour la tonte du gazon des terrains municipaux pour l'été 2023, avec deux options de renouvellement annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission;

EN CONSÉQUENCE,

R 071-2023-04

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de la tonte de gazon des terrains municipaux pour l'année 2023 à Monsieur Pierre St-Jean au coût de 9 425 \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds nécessaires soient pris à même le budget général de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

13. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 307-2023 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que toute municipalité locale doit maintenir en vigueur un règlement sur la démolition d'immeubles (LAU, art, 148.0.2);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné quant à l'adoption du règlement 307-2023 en date du 21 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

R 072-2023-04

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de règlement 307-2023 concernant la démolition d'immeubles soit adopté, tel que déposé;

QUE des copies du règlement 307-2023 seront disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 650, chemin St-Jean, à compter du 4 avril 2023;

QUE le conseil fixe la tenue d'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 307-2023 au 1^{er} mai 2023, à 18 h 30, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé.

Adoptée à l'unanimité

14. BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

R 073-2023-04

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Marie-Salomé demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à Messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste du Devoir.

Adoptée à l'unanimité

15. MANDAT À TAUX HORAIRE – GBI EXPERTS CONSEILS

CONSIDÉRANT les projets en cours à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UNE expertise en ingénierie ponctuelle est parfois nécessaire;

CONSIDÉRANT l'offre de services de GBI Experts-conseils inc. pour du soutien technique en ingénierie reçue en novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

R 074-2023-04

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier

Séance régulière du 3 avril 2023

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé octroi le mandat de soutien technique à taux horaire à GBI Experts-conseils in., pour une enveloppe budgétaire maximale de 2 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, SPORT, CULTURE & VIE COMMUNAUTAIRE

16. REMPLACEMENT DE DEUX THERMOPOMPES À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale est chauffée et climatisée grâce à trois thermopompes murales qui travaillent de concert;

CONSIDÉRANT QUE deux des trois unités murales ne fonctionnent plus;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Paradair inc. pour le remplacement de deux thermopompes au coût de 7 325 \$ plus les taxes applicables, incluant le retrait des équipements existants et l'installation des nouvelles composantes;

EN CONSÉQUENCE,

R 075-2023-04

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve l'achat et l'installation des deux nouvelles thermopompes à la bibliothèque au montant de 7 325 \$ plus les taxes applicables;

QUE les fonds nécessaires à la dépense soient pris dans le Fonds de roulement, et remboursés sur un terme de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

17. APPUI – PRIX DISTINCTION 2023 DU RÉSEAU BIBLIO CQLM

ATTENDU QUE le Réseau Biblio CQLM a lancé un appel à candidatures pour les prix Distinction 2023;

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale a réalisé un projet de capsules vidéos de présentation de la bibliothèque et de ses bénévoles en 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît la qualité du travail effectué, de même que le caractère rassembleur d'un tel projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que la mise en lumière des bénévoles, qui sont au cœur de la vie et du dynamisme d'une bibliothèque publique dans une communauté comme Sainte-Marie-Salomé, est d'une importance primordiale;

EN CONSÉQUENCE,

R 076-2023-04

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil appuie le dépôt du projet de capsules vidéos des bénévoles et de la bibliothèque aux prix Distinction 2023 du Réseau Biblio CQLM.

Adoptée à l'unanimité

18. APPUI AU CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES (C.R.T.C.) CONCERNANT LA NOUVELLE DEMANDE DE CFNJ-FM

CONSIDÉRANT QUE la station radiophonique régionale CFNJ poursuit son projet d'amélioration de la diffusion de son signal dans les zones où la

couverture actuelle doit être améliorée, dont les secteurs de Rawdon et le grand Joliette;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Sainte-Marie-Salomé sera aussi touché par l'amélioration de la diffusion demandée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé reconnaît l'apport de CFNJ à la diffusion de l'information et au rayonnement de la culture Lanaudoises;

CONSIDÉRANT QUE CFNJ sollicite l'appui de la Municipalité dans ses démarches auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications Canadiennes;

EN CONSÉQUENCE,

R 077-2023-04

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Sainte-Marie-Salomé appuie le projet d'amélioration de la diffusion du signal de CFNJ;

QUE la mairesse, Madame Véronique Venne, signera la lettre d'appui au nom du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

19. APPUI À CULTURE LANAUDIÈRE POUR LE PROJET LANAUDIÈRE, ART ACTUEL

CONSIDÉRANT QUE la politique d'intégration des arts à l'architecture (1%) est peu appliquée dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE les artistes lanaudois, en arts visuels et métiers d'art sont sous-représentés dans le fichier des artistes reconnus par le ministère de la Culture lors de l'application de cette politique;

CONSIDÉRANT QU'il y a un seul lieu accrédité par le ministère de la Culture en art visuel dans Lanaudière, soit le Musée d'art de Joliette, et que celui-ci appuie le projet Lanaudière, art actuel;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir le professionnalisme du milieu artistique et culturel, de viser la complémentarité du milieu de la diffusion, ainsi que la prise en compte des besoins exprimés par les artistes lors de la tournée des MRC en 2020;

CONSIDÉRANT QU'une série de consultations publiques a été menée où se sont réunis 40 artistes lanaudois en arts visuels et métiers d'art;

CONSIDÉRANT QUE Culture Lanaudière prend en considération la mise en œuvre d'expositions sur l'ensemble du territoire lanaudois même si le lieu physique du projet serait à Joliette;

CONSIDÉRANT le rôle structurant de Culture Lanaudière et l'impact du projet sur les artistes lanaudois, la diffusion culturelle et la présence d'art public pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Culture Lanaudière amorce les démarches afin de consolider le financement du projet;

EN CONSÉQUENCE,

R 078-2023-04

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Sainte-Marie-Salomé donne son appui pour le projet Lanaudière, art actuel, proposé par Culture Lanaudière, afin de promouvoir, d'appliquer et de faire rayonner les œuvres artistiques lanaudoises.

Adoptée à l'unanimité

20. OMNIUM DE GOLF – 250E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques célébrera son 250e anniversaire en 2024;

CONSIDÉRANT QU'un tournoi de golf est organisé pour le financement des célébrations;

EN CONSÉQUENCE,

R 079-2023-04

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé participe au tournoi de golf en achetant 2 billets au coût de 250 \$ chacun.

Adoptée à l'unanimité

21. SUBVENTION ROCK FEST POUR LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de *La Santé Mentale Rock Fest* pour son 10^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie la mission de l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

R 080-2023-04

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie une commandite de 100 \$ à La Santé Mentale Rock Fest.

Adoptée à l'unanimité

DIVERS

22. VARIA

22.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 306-2023 ÉTABLISSANT UNE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec (C-27.1) permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marie-Salomé désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

ATTENDU QU'il est opportun que le conseil municipal adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 306-2023 ont été donnés à la séance du conseil ordinaire du 6 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

R 081-2023-04

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement no 306-2023 établissant une régie interne des séances du conseil municipal soit adopté, tel que placé en annexe au présent procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

22.2 OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES BANDES DE PATINOIRES

ATTENDU QUE les bandes de la patinoire municipale ne sont plus en un état convenable pour assurer le maintien des activités de patin et la sécurité des employés qui les manipulent;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Construction Donald Bouchard au coût de 14 500 \$ plus les taxes applicables pour la construction de nouvelles bandes en bois;

EN CONSÉQUENCE,

R 082-2023-04

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de construction de nouvelles bandes de patinoires à Construction Donald Bouchard pour la somme de 14 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE les fonds soient pris au Fonds de roulement, pour un terme de 7 ans.

Adoptée à l'unanimité

22.3 OCTROI DE CONTRAT POUR LE CHANGEMENT DES PORTES EXTÉRIEURES AU 690, CHEMIN ST-JEAN

ATTENDU QUE le presbytère, situé au 690, chemin St-Jean est utilisé comme centre communautaire;

ATTENDU QUE le Service d'incendies de Saint-Charles-Borromée a signifié à la Municipalité que le sens d'ouverture des portes extérieures n'était pas conforme pour cette utilisation;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Construction Donald Bouchard au coût de 4 660 \$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation de trois nouvelles portes au 690, chemin St-Jean;

EN CONSÉQUENCE,

R 083-2023-04

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le remplacement des portes au presbytère à Construction Donald Bouchard pour un maximum de 4 660 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la dépense soit prise dans la subvention PRABAM de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse répond aux questions orales de l'assemblée.

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

R 084-2023-04

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 19 h 49, en présence de 3 personnes.

Adoptée à l'unanimité

Le 3 avril 2023

Original signé

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

Original signé

ELISA-ANN SOURDIF
Directrice générale et greffière-
trésorière

Séance régulière du 3 avril 2023

Les résolutions numéros 061-2023-04 à 084-2023-04 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse